



COMMISSION EUROPEENNE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Bruxelles, le 24 juin 2014.

## Acheter des médicaments en ligne? La Commission instaure un logo pour assurer la sécurité des consommateurs

Au vu de l'ampleur prise par l'achat de médicaments en ligne en Europe, comment s'assurer qu'une pharmacie en ligne est une véritable pharmacie et qu'elle est sûre? Aujourd'hui, la Commission adopte un règlement d'exécution au titre de la directive sur les médicaments falsifiés (2011/62/UE) qui définit le design d'un logo commun pour les pharmacies en ligne et les exigences techniques qui garantissent l'authenticité de ce dernier. Le logo sera totalement disponible à partir du deuxième semestre 2015.

Le commissaire européen à la santé, M. Tonio Borg, a déclaré: «Lors de l'achat de médicaments en ligne, sauf s'ils se procurent ces produits auprès de fournisseurs agréés pour ce type de vente, les consommateurs doivent savoir qu'ils courent le risque d'acheter des médicaments falsifiés. Or, un médicament falsifié peut être au mieux inefficace, mais aussi nocif, voire mortel. Pour assurer la sécurité des consommateurs, la Commission a défini un logo commun pour les pharmacies en ligne.»

### À quoi ressemblera ce logo?



Cliquer  
pour vérifier  
la légalité  
de ce site

Il apparaîtra sur la page d'accueil d'une pharmacie en ligne. Dans le rectangle à mi-hauteur de la partie gauche figurera le drapeau du pays européen dans lequel cette pharmacie est implantée. Le texte sera traduit dans la ou les langues officielles du pays. Comment fonctionnera ce système?

Tout d'abord, sur le site internet par lequel vous envisagez d'acheter des médicaments, il vous faudra rechercher le logo et cliquer sur celui-ci. Normalement, vous serez redirigé sur le site web de l'autorité réglementaire nationale qui répertorie toutes les pharmacies en ligne qui exercent légalement leur activité et les autres détaillants agréés pour la vente de médicaments. Vous vérifierez ensuite que la pharmacie figure dans la liste. Vous pourrez alors poursuivre vos achats. Si la pharmacie n'est pas répertoriée, n'effectuez aucun achat sur ce site et choisissez un des détaillants agréés pour la vente de médicaments dans la liste affichée sur site de l'autorité nationale.

### **Quand ce logo fera-t-il son apparition?**

Le règlement devrait entrer en vigueur dans quatre à six semaines. Les États membres ont un délai d'un an pour préparer son application. Aussi, en vue d'aider à préparer les campagnes nationales de sensibilisation nécessaires dans le cadre de la directive sur les médicaments falsifiés, la Commission européenne fournit aux autorités nationales un ensemble d'outils de communication.

**L'ensemble de ces outils et de plus amples informations sur les médicaments falsifiés sont disponibles à l'adresse suivante:**

[http://ec.europa.eu/health/human-use/falsified\\_medicines/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/health/human-use/falsified_medicines/index_en.htm) [en anglais uniquement]

**Site web de M. Borg:**

[http://ec.europa.eu/commission\\_2010-2014/borg/index\\_en.htm](http://ec.europa.eu/commission_2010-2014/borg/index_en.htm) [en anglais uniquement]

Pour nous suivre sur Twitter: [@ EU Health](#)

Personnes de contact:

[Frédéric Vincent](#) (+ 32 2 298 71 66)

[Aikaterini Apostola](#) (+ 32 2 298 76 24)

Pour le public: **Europe Direct** par téléphone **00 800 6 7 8 9 10 11** ou par [e-mail](#)